

Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot
BP.10037
Place Georges Escande
47502 FUMEL Cédex

COMPTE RENDU - Séance du 05 juin 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLEE DU LOT

Élection du Président et des Vice-présidents

CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Convocation du 29 mai 2020.

Conformément aux articles L.5211-7, L.5211-8 et 5211-9 dernier alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la convocation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot a été adressée par le Président sortant, Monsieur Didier CAMINADE, par écrit au domicile de chaque Conseiller Communautaire, désigné par les conseils municipaux, suite aux élections municipales en date du 15 mars 2020, pour le 05 juin 2020 à 9 heures 30 à l'effet de délibérer, en réunion spéciale sur l'élection du Président(e) et des Vice-présidents ainsi que sur les points figurant dans la note de synthèse, Salle des fêtes des Rochers, à Saint-Vite 47500.



Signé : Le Président,

Didier CAMINADE

**PROCES- VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE
L'ÉLECTION D'UN PRESIDENT**

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

L'an deux mille , le cinq du mois de juin à 09 heures 30 minutes, en application des articles L.5211-1 et suivants, L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de Fumel Vallée du Lot.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

				Présent	Absent	Représenté par
1.	Monsieur	ALBASI	Maxime	X		
2.	Monsieur	ALLEMAND	Pierre	X		
3.	Monsieur	AMBROISE	Philippe	X		
4.	Monsieur	ARANDA	Francis	X		
5.	Monsieur	ARONDEL	Jean-Pierre	X		
6.	Monsieur	BABIEL	Jean-Pierre	X		
7.	Monsieur	BALSAC	Didier	X		
8.	Madame	BELLEAU	Marie-Hélène	X		
9.	Monsieur	BIHOUEE	Yann	X		
10.	Monsieur	BILLOUX	Bruno	X		
11.	Monsieur	BORIE	Daniel	X		
12.	Madame	BOUCHER REZÉ	Séverine	X		
13.	Monsieur	BOUQUET	Thierry	X		
14.	Madame	BREL	Chantal	X		
15.	Monsieur	BROUILLET	Jean-Jacques	X		
16.	Monsieur	CALMEL	Jean-Pierre	X		
17.	Monsieur	CAMINADE	Didier	X		
18.	Madame	CONGE	Marie-Yvonne	X		
19.	Monsieur	COSTES	Jean-Louis	X		
20.	Madame	COSTES	Marie	X		
21.	Monsieur	DELPY	Jean-Luc	X		
22.	Madame	GARGOWITSCH	Sophie	X		

23.	Madame	GIRAUD	Béatrice	X		
24.	Monsieur	GRASSET	Éric	X		
25.	Madame	GRIFFEILLE	Martine	X		
26.	Monsieur	GUERIN	Gilbert	X		
27.	Monsieur	LABROUE	Cédric	X		
28.	Madame	LAFON	Nadine	X		
29.	Madame	LAFOZ	Michèle	X		
30.	Madame	LARIVIERE	Yvette	X		
31.	Monsieur	LE CORRE	José	X		
32.	Madame	LEPRETTE	Marie-Laure	X		
33.	Monsieur	MELO	Baptiste	X		
34.	Monsieur	MOULY	Jean-Pierre	X		
35.	Monsieur	MUCHA	Jean-Luc	X		
36.	Monsieur	PAILLAS	Lionel	X		
37.	Monsieur	PICCOLI	Jacques	X		
38.	Madame	PINSOLLES	Sophie	X		
39.	Madame	POUCHOU	Marie-Thérèse	X		
40.	Monsieur	QUEYREL	Jean-Marie		X	Monsieur MALBEC Sébastien
41.	Monsieur	SCHMITZ	Jean-Marc	X		
42.	Monsieur	SÉGALA	Jean-François	X		
43.	Madame	SICOT	Maryse	X		
44.	Madame	STARCK	Josiane	X		
45.	Madame	STREIFF	Céline		X	Pouvoir à Monsieur MELO Baptiste
46.	Madame	TALET	Marie-Louise	X		
47.	Monsieur	THELIOL	Jean-Jacques		X	Pouvoir à Monsieur SEGALA Jean-François
48.	Madame	TORO	Viviane	X		
49.	Madame	VIDAL	Aline	X		
50.	Madame	VIGNEAU	Céline	X		

47 Conseillers communautaires sont présents ;
0 conseiller communautaire absent ;
3 conseillers communautaires sont représentés.

➤ Information au Conseil Communautaire :

Monsieur le Président sortant informe l'ensemble des Conseillers Communautaires que Fumel Vallée du Lot a reçu la démission, en date du 18 mars 2020, de Monsieur Arnaud DEVILLIERS, Maire de la commune de Penne d'Agenais et Secrétaire Général à la commune de Tournon d'Agenais, au poste de Conseiller Communautaire. Du fait de l'incompatibilité des mandats, il est remplacé au sein du Conseil Communautaire par Madame Marie-Laure LEPRETTE, Conseillère municipale à la commune de Penne d'Agenais.

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-013 en date du 14 octobre 2019, constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 indiquant, qu'à titre dérogatoire et pendant tout l'état d'urgence sanitaire, l'installation du Conseil Communautaire et l'élection de son exécutif peuvent se faire lorsqu'un tiers de ses membres sont « présents ou représentés » ;

Le quorum fixé à 17 conseillers présents est atteint. La séance d'installation peut donc se dérouler normalement.

Conformément à l'article L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Michèle LAFOZ** doyenne des membres du Conseil Communautaire prend la présidence de la séance pour procéder à l'élection du Président qui après l'appel nominal, déclare installés les délégués des communes désignés ci-avant, dans leur fonction de membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Céline VIGNEAU** est nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire.

➤ Le Conseil Communautaire désigne trois assesseurs :

- 1 - Madame LAFON Nadine
- 2 - Madame PINSOLLES Sophie
- 3 - Madame TORO Viviane

➤ Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par Fumel Vallée du Lot. Le Conseiller Communautaire dépose lui-même dans l'urne son enveloppe. Le nombre des conseillers qui ne pas souhaitent prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

N°2020B-09-AG : ELECTION DU PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-013 en date du 14 octobre 2019, constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Michèle LAFOZ, doyenne des membres du Conseil Communautaire après avoir donné lecture des articles L.5211-10, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un(e) Président(e) conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-8 et L 2122-12 du même Code. Elle rappelle que cette élection se déroule de la manière suivante :

- Le/la président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT(E)

A l'appel à candidature, Monsieur Jean-Jacques BROUILLET propose la candidature de :

- **Monsieur Didier CAMINADE**

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	8
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

- A obtenu :
- **Monsieur Didier CAMINADE : 42 voix**
- **Bulletins Blancs : 8**

ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Didier CAMINADE a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

N°2020B-10 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-013 en date du 14 octobre 2019, constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Conformément à la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, à la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « Notre », et aux articles L.5211-10 et 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur/Madame le/la Président (e) rappelle que le nombre de Vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif global du Conseil Communautaire arrondi à l'entier supérieur, soit 10 postes de Vice-présidents au maximum pour la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot qui compte 50 membres titulaires.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-président supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil Communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

monsieur le Président propose de procéder à la création de 10 postes de Vice-présidents.

Il propose de composer le Bureau Communautaire, outre du Président et des Vice-présidents, des Maires représentants toutes les communes membres.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire,**

- 1°) - Décide de procéder à la désignation de 10 Vice-présidents pour la durée du mandat ;
- 2°) – Décide de composer le Bureau Communautaire des Maires de toutes les communes membres de Fumel Vallée du Lot, outre le Président et les Vice-présidents ;
- 3°) – **Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- 4°) - **Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.**

ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-013 en date du 14 octobre 2019, constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot rappelle que les Vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du Bureau Communautaire sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui sera déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire, et en l'occurrence, des Vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

➤ Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par Fumel Vallée du Lot. Le Conseiller Communautaire dépose lui-même dans l'urne son enveloppe. Le nombre des conseillers qui ne pas souhaitent prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

N°2020B-11-AG : ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT(E)

ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT(E)

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE élu Président, à l'élection du 1^{er} Vice-président.

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET est candidat.

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	5
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

- A obtenu :

- **Monsieur Jean-Jacques BROUILLET : 45 voix**
- **Bulletins Blancs : 5**

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président, et a été immédiatement installé.

N°2020B-12-AG : ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT(E)

ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT(E)
--

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE élu Président, à l'élection du 2^{ème} Vice-président(e).

Madame Marie-Louise TALET et Monsieur Baptiste MELO sont candidats.

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	10
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

- Ont obtenu :

- **Madame Marie-Louise TALET : 31 voix**
- **Monsieur Baptiste MELO : 9 voix**
- **Bulletins Blancs : 10**

Madame Marie-Louise TALET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} Vice-présidente, et a été immédiatement installée.

N°2020B-13-AG : ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT(E)

ÉLECTION DU 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT(E)

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE élu Président, à l'élection du 3^{ème} Vice-Président(e).

Monsieur Yann BIHOUEE est candidat.

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	6
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

- A obtenu :

- **Monsieur Yann BIHOUEE : 44 voix**
- **Bulletins Blancs : 6**

Monsieur Yann BIHOUEE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-président, et a été immédiatement installé.

N°2020B-14-AG : ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT(E)

ÉLECTION DU 4^{ème} VICE-PRÉSIDENT(E)

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence Monsieur Didier CAMINADE élu Président, à l'élection du 4^{ème} Vice-Président(e).

Madame Marie COSTES et Monsieur Baptiste MELO sont candidats.

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	8
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

- Ont obtenu :
- **Madame Marie COSTES : 33 voix**
- **Monsieur Baptiste MELO : 9 voix**
- **Bulletins Blancs : 8**

Madame Marie COSTES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-présidente, et a été immédiatement installée.

N°2020B-15-AG : ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT(E)

ÉLECTION DU 5^{ème} VICE-PRÉSIDENT(E)
--

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE élu Président, à l'élection du 5^{ème} Vice-Président(e).

Monsieur Jean-François SEGALA est candidat.

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	3
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

- A obtenu :
- **Monsieur Jean-François SEGALA : 47 voix**
- **Bulletins Blancs : 3**

Monsieur Jean-François SEGALA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-président, et a été immédiatement installé.

Madame Céline VIGNEAU part à 10h50 pour raisons professionnelles et donne pouvoir à Madame Marie-Laure LEPRETTE.

Madame Sophie GARGOWITSCH devient secrétaire de séance.

N°2020B-16-AG : ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT(E)

ÉLECTION DU 6^{ème} VICE-PRÉSIDENT(E)
--

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence Monsieur Didier CAMINADE élu Président, à l'élection du 6^{ème} Vice-Président(e).

Madame Béatrice GIRAUD est candidate.

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	8
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

- A obtenu :

- **Madame Béatrice GIRAUD : 42 voix**
- **Bulletins Blancs : 8**

Madame Béatrice GIRAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-présidente, et a été immédiatement installée.

N°2020B-17-AG : ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT(E)

ÉLECTION DU 7^{ème} VICE-PRÉSIDENT(E)
--

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE élu Président, à l'élection du 7^{ème} Vice-Président(e).

Monsieur Jean-Pierre CALMEL est candidat.

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	4
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

- A obtenu :

- **Monsieur Jean-Pierre CALMEL : 46 voix**
- **Bulletins Blancs : 4**

Monsieur Jean-Pierre CALMEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-président, et a été immédiatement installé.

N°2020B-18-AG : ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT(E)

ÉLECTION DU 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT(E)

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE élu Président, à l'élection du 8^{ème} Vice-Président(e).

Madame Marie-Hélène BELLEAU est candidate.

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	12
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

- A obtenu :

- **Madame Marie-Hélène BELLEAU : 38 Voix**
- **Bulletins Blancs : 12**

Madame Marie-Hélène BELLEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Vice-présidente, et a été immédiatement installée.

N°2020B-19-AG : ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT(E)

ÉLECTION DU 9^{ème} VICE-PRÉSIDENT(E)

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE élu Président, à l'élection du 9^{ème} Vice-président(e).

Monsieur Didier BALSAC est candidat.

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	9
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

- A obtenu :
- **Monsieur Didier BALSAC : 41 Voix**
- **Bulletins Blancs : 9**

Monsieur Didier BALSAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} Vice-président, et a été immédiatement installé.

N°2020B-20-AG : ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT(E)

ÉLECTION DU 10^{ème} VICE-PRÉSIDENT(E)

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE élu Président, à l'élection du 10^{ème} Vice-président(e).

Monsieur **Gilbert GUERIN** est candidat.

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	16
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

- A obtenu :
- **Monsieur Gilbert GUERIN : 34 Voix**
- **Bulletins Blancs : 16**

Monsieur Gilbert GUERIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10^{ème} Vice-président, et a été immédiatement installé.

Monsieur Daniel BORIE s'étant absenté momentanément à 11h50, a donné procuration à Madame Viviane TORO.

N°2020B-21-AG : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que la composition du Bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est prévue par l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier stipule qu'il est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, au libre choix des collectivités.

Chaque commune membre est représentée de manière égale au Bureau Communautaire à raison d'un représentant par commune.

L'élection au Bureau Communautaire se déroule dans les mêmes conditions que pour le Président et les Vice-présidents. Il propose que le Bureau Communautaire soit composé de lui-même, des 10 Vice-présidents et il soumet la candidature des Maires représentant des communes n'ayant pas de Vice-présidence.

Il propose de passer au vote pour chaque commune.

Il indique que le Président et les Vice-présidents sont membres de droit suivant le tableau ci-dessous :

Président	CAMINADE Didier
1 ^{er} VP	BROUILLET Jean-Jacques
2 ^{ème} VP	TALET Marie-Louise
3 ^{ème} VP	BIHOUEE Yann
4 ^{ème} VP	COSTES Marie
5 ^{ème} VP	SEGALA Jean-François
6 ^{ème} VP	GIRAUD Béatrice
7 ^{ème} VP	CALMEL Jean-Pierre
8 ^{ème} VP	BELLEAU Marie-Hélène
9 ^{ème} VP	BALSAC Didier
10 ^{ème} VP	GUERIN Gilbert

➤ **COMMUNE DE ANTHE**

Il recueille la candidature de :

- Monsieur ALLEMAND Pierre, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

- **Monsieur ALLEMAND Pierre : 50 voix**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

➤ **COMMUNE DE AURADOU**

Il recueille la candidature de :

- Madame BOUCHER REZÉ Séverine, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

- **Madame BOUCHER REZÉ Séverine : 50 voix**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

➤ **COMMUNE DE BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE**

Il recueille la candidature de :

- Madame GARGOWITSCH Sophie, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

- **Madame GARGOWITSCH Sophie : 50 voix,**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

➤ **COMMUNE DE BOURLENS**

Il recueille la candidature de :

- Monsieur QUEYREL Jean-Marie, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

- **Monsieur QUEYREL Jean-Marie : 50 voix**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

Monsieur Daniel BORIE a repris part aux votes à 12h05.

➤ **COMMUNE DE CAZIDEROQUE**

Il recueille la candidature de :

- Monsieur ARONDEL Jean-Pierre, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

- **Monsieur ARONDEL Jean-Pierre : 50 voix**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

➤ **COMMUNE DE CONDEZAYGUES**

Il recueille la candidature de :

- Monsieur GRASSET Éric, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

- **Monsieur GRASSET Éric : 50 voix**,
ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

➤ **COMMUNE DE COURBIAC**

Il recueille la candidature de :

- Monsieur LE CORRE José, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

- **Monsieur LE CORRE José : 50 voix**,
ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

➤ **COMMUNE DE FUMEL**

Il recueille la candidature de :

- Monsieur COSTES Jean-Louis, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

- A obtenu :

- **Monsieur COSTES Jean-Louis : 48 voix**
- **Bulletins Blancs : 2**

- **Monsieur COSTES Jean-Louis : 48 voix**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

➤ **COMMUNE DE LACAPELLE-BIRON**

Il recueille la candidature de :

- Madame LAFON Nadine, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

- **Madame LAFON Nadine : 50 voix**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

➤ **COMMUNE DE MASQUIERES**

Il recueille la candidature de :

- Monsieur BOUQUET Thierry, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

- **Monsieur BOUQUET Thierry : 50 voix,**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

➤ **COMMUNE DE MASSELS**

Il/Elle recueille la candidature de :

- Monsieur PICCOLI Jacques, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

- A obtenu :

- **Monsieur PICCOLI Jacques : 49 voix**
- **Bulletin Blanc : 1**
- **Monsieur PICCOLI Jacques, 49 voix,**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

➤ **COMMUNE DE MASSOULES**

Il/Elle recueille la candidature de :

- Monsieur AMBROISE Philippe, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

- **Monsieur AMBROISE Philippe : 50 voix,**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

➤ **COMMUNE DE PENNE D'AGENAI**

Il recueille la candidature de :

- Monsieur SCHMITZ Jean-Marc, Conseiller Municipal

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	5
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

- A obtenu :

- **Monsieur SCHMITZ Jean-Marc : 45 voix**
- **Bulletin Blanc : 5**

- **Monsieur SCHMITZ Jean-Marc : 45 voix**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

➤ COMMUNE DE SAINT-VITE

Il recueille la candidature de :

- Monsieur BORIE Daniel, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

- A obtenu :

- **Monsieur BORIE Daniel : 49 voix**
- **Bulletin Blanc : 1**

- **Monsieur BORIE Daniel : 49 voix,**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

➤ COMMUNE DE THEZAC

Il recueille la candidature de :

- Monsieur MUCHA Jean-Luc, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

- **Monsieur MUCHA Jean-Luc : 50 voix,**
ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

➤ COMMUNE DE TREMONS

Il recueille la candidature de :

- Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

- A obtenu :

- **Madame POUCHOU Marie-Thérèse : 49 voix**
- **Bulletin Blanc : 1**

- **Madame POUCHOU Marie-Thérèse : 49 voix,**
ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

➤ COMMUNE DE TRENTELS

Il recueille la candidature de :

- Monsieur PAILLAS Lionel, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

- **Monsieur PAILLAS Lionel : 50 voix,**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

Monsieur GRASSET Éric part pour raisons professionnelles et donne pouvoir à Madame GRIFEILLE Martine.

Suite à une erreur au niveau des élections du membre du Bureau Communautaire de la Commune de Penne, il y a lieu d'annuler la précédente élection et d'effectuer une nouvelle élection avec en candidat Monsieur DEVILLIERS Arnaud, Maire et non Monsieur SCHMITCH Jean-Marc, Conseiller Communautaire.

➤ **PENNE D'AGENAIS**

Il recueille la candidature de :

- Monsieur DEVILLIERS Arnaud, Maire

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a mis dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	6
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

- A obtenu :

- **Monsieur DEVILLIERS Arnaud : 44 voix**
- **Bulletins Blancs : 6**

- **Monsieur DEVILLIERS Arnaud : 44 voix**

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

Avant la clôture du présent Procès-Verbal, Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'élu local.

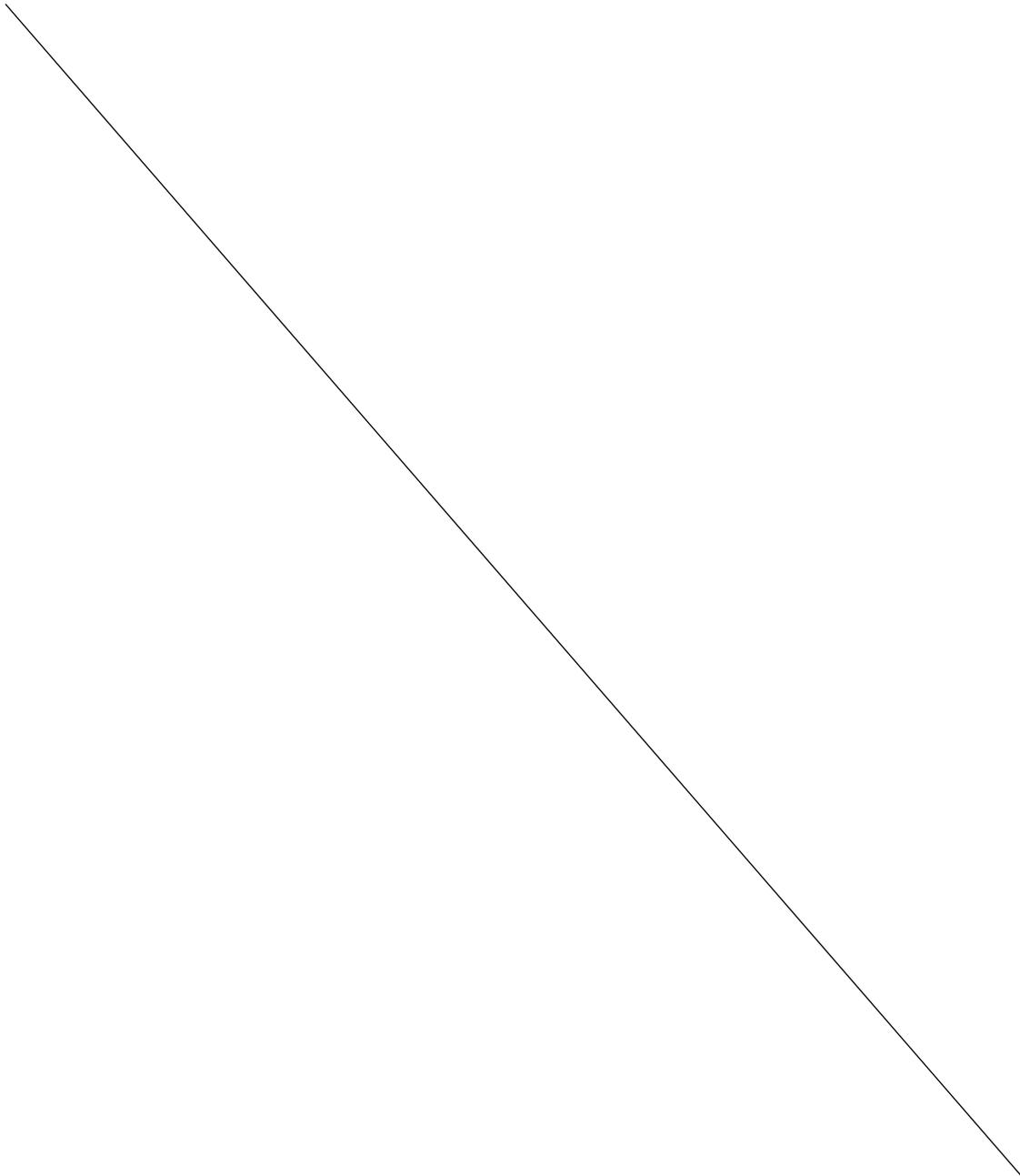
➤ Clôture du procès-verbal :

Le Procès-verbal de l'installation du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot a été clos et signé par les membres présents après lecture faite.

Le présent Procès-verbal sera transcrit sur le registre des délibérations de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Une copie dans la même forme sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot.

Les nominations faites par le Conseil Communautaire seront rendues publiques dans les vingt-quatre heures par voie d'affiches apposées à la porte de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 05 juin 2020	L'an Deux Mille vingt, le 05 juin à 09h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes des Rochers de Saint-Vite sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BABIEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BORIE** Daniel, **BOUCHER REZE** Séverine, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGE** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **COSTES** Marie, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRIFFEILLE** Martine, **GUERIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIERE** Yvette, **LE CORRE** José, **LEPRETTE** Marie-Laure, **MELO** Baptiste, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **PICCOLI** Jacques, **PINSOLLES** Sophie, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SEGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Monsieur **QUEYREL** Jean-Marie représenté par Monsieur **MALBEC** Sébastien.Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **GRASSET** Éric procuration à Madame **GRIFFEILLE** Martine,
Madame **STREIFF** Céline procuration à Monsieur **MELO** Baptiste,
Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques procuration à Monsieur **SEGALA** Jean-François,
Madame **VIGNEAU** Céline procuration à Madame **LEPRETTE** Marie-Laure.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 46 Pouvoirs : 4 Votants : 50
---	--

N°2020B-22-AG : DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU PREMIER VICE-PRESIDENT (ARTICLE L 5211-10 DU CGCT)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'Assemblée la possibilité de déléguer au Président, pour la durée du mandat certaines attributions à l'exception de celles énumérées ci-dessous par ce même article :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il précise également que l'article L. 2122-23 du même code dispose que : « sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal ». Ces règles étant transposables aux établissements publics de coopération intercommunale, le Président propose donc à l'Assemblée, de lui donner délégation afin de permettre une bonne administration de la collectivité.

Il propose également dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Président soient transférées au 1^{er} Vice-président.

Afin de conserver au Conseil Communautaire ses prérogatives tout en donnant une souplesse de gestion nécessaire au bon fonctionnement de l'institution, le Président propose une liste d'actes pouvant être pris par décision.

Considérant que le Président rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions de l'Assemblée ;

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve le principe de la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président concernant les matières et propositions suivantes :

FINANCES :

- De procéder aux emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Fixation des tarifs à caractère non fiscal des services communautaires ;
- Réalisation des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000 € ;
- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 50 000 € ;
- Sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés, valider et amender les plans de financement possible ;
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

MARCHES PUBLICS :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONTENTIEUX :

- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Ester en justice en demande comme en défense et exercice de toute voie de recours ;

PROCEDURES CONVENTIONNELLES :

- **Toute décision concernant l'adoption et le règlement des conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € TTC ;**
- Autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Contractualisation avec les concessionnaires notamment dans le cadre des travaux de voirie.

URBANISME FONCIER :

- Exercice au nom de Fumel Vallée du Lot des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- **Acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € ;**
- Cession de terrains et biens immobiliers ;
- **Fixation dans les limites de l'estimation des domaines (+/- 20%) du montant des offres de Fumel Vallée du Lot ;**
- Notification aux expropriés et réponse à leur demande ;
- **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.**

2°) – Indique qu'en cas d'absence du Président, le 1^{er} Vice-président bénéficiera de la même délégation ;

3°) - Approuve le principe de la délégation de fonction du Président aux Vice-présidents dans le cadre de leurs compétences concernant l'intégralité des attributions visées ci-dessus ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020B-23-AG : DEFINITION DES COMMISSIONS DE FUMEL VALLEE DU LOT

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire peut conformément à l'article L5211-40-1 du C.G.C.T former des commissions thématiques spécialisées dans les conditions prévues par l'article L2121-22 du CGCT.

Il propose donc de créer des commissions qui correspondent aux délégations confiées aux Vice-présidents et en donne la liste et les intitulés afférents :

- Commission Infrastructures et Grands Projets (1^{er} VP) ;
- Commission Développement Economique - Aménagement du Territoire (2^{ème} VP) ;
- Commission Enfance - Jeunesse (3^{ème} VP) ;
- Commission Finances – Budget (4^{ème} VP) ;
- Commission Environnement et Transition Ecologique (5^{ème} VP) ;
- Commission Tourisme (6^{ème} VP) ;
- Commission Travaux – Voirie (7^{ème} VP) ;

- Commission Culture (8^{ème} VP) ;
- Commission Sports (9^{ème} VP) ;
- Commission Santé (10^{ème} VP).

Fumel Vallée du Lot comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions. Le législateur n'a pas fixé de cadre à celle-ci pour la composition des commissions. Le conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le mieux la composition de l'Assemblée.

Aussi, il propose de maintenir le statu quo et de demander à chaque commune de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Si les membres ne sont pas obligatoirement délégués communautaires, ils sont en revanche nécessairement membres du conseil municipal.

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Décide la création des commissions suivantes :

- Commission Infrastructures et Grands Projets (1^{er} VP) ;
- Commission Développement Economique - Aménagement du Territoire (2^{ème} VP) ;
- Commission Enfance - Jeunesse (3^{ème} VP) ;
- Commission Finances – Budget (4^{ème} VP) ;
- Commission Environnement et Transition Ecologique (5^{ème} VP) ;
- Commission Tourisme (6^{ème} VP) ;
- Commission Travaux – Voirie (7^{ème} VP) ;
- Commission Culture (8^{ème} VP) ;
- Commission Sports (9^{ème} VP) ;
- Commission Santé (10^{ème} VP).

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020B-24-AG : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMEL VALLEE DU LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Considérant que les communautés de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un Règlement Intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Monsieur le Président donne lecture du Règlement Intérieur à l'Assemblée et en demande l'adoption.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Adopte le Règlement Intérieur de Fumel Vallée du Lot joint en annexe ;

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020B-25-AG : CREATION D'UN POSTE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

Monsieur le Président expose qu'il peut sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer une partie de ses fonctions à un Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée délibérante a entendu créer une Commission Environnement et Transition Ecologique. Compte tenu des enjeux présents et à venir ainsi que de l'importance de cette thématique, il convient de spécialiser un Conseiller Communautaire sur les questions de transition écologique et les sujets stratégiques liés à leur traitement.

Monsieur le Président indique qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer ce poste de Conseiller Communautaire Délégué. Celui-ci sera ensuite désigné par arrêté du Président.

Enfin, il indique que ce poste fera l'objet d'une indemnisation dans la limite de 6% de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale.

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la Loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi RICHARD » ;

Vu la Loi 2015-366 du 31 mars 2015 (article 3VI) ;

Vu la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 (article 2) ;

Vu les articles L.5211-12 / R.5214-1 du CGCT ;

Considérant la nécessité de désigner un Conseiller Communautaire Délégué aux questions liées à la transition écologique ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de créer un poste de Conseiller Communautaire Délégué aux questions de transition écologique ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à désigner par voie d'arrêté, le Conseiller Communautaire en charge de cette délégation ;

3°) – Autorise l'indemnisation du Conseiller Communautaire Délégué dans la limite de 6% de l'indice 1027 de la Fonction Publique ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020B-26-AG : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités de fonction suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire consécutivement au renouvellement des conseils municipaux issus du scrutin du 15 mars 2020.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents et le Conseiller Communautaire Délégué de pouvoir justifier d'une délégation.

Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale :

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des Vice-présidents (20% de l'effectif du Conseil Communautaire arrondi à l'entier supérieur soit 10). Par ailleurs, l'indemnisation d'un Conseiller Communautaire Délégué doit être intégrée dans l'enveloppe maximale ainsi définie.

Ces montants maximums d'indemnités de fonction des Présidents, Vice-présidents et Conseillers Communautaires Délégués des EPCI sont déterminés en fonction de la strate :

Population totale	Président		Vice-Président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (en euros)
<500	12,75	495,90	4,95	192,53
500 à 999	23,25	904,29	6,19	240,75
1 000 à 3499	32,25	1 254,33	12,37	481,12
3 500 à 9 999	41,25	1 604,38	16,50	641,75
10 000 à 19 999	48,75	1 896,08	20,63	802,38
20 000 à 49 999	67,50	2 625,35	24,73	961,85
50 000 à 99 999	82,49	3 208,37	33	1 283,50
100 000 à 199 999	108,75	4 229,72	49,50	1 925,25
>200 000	108,75	4 229,72	54,37	2 114,67

Pour la strate de Fumel Vallée du Lot, le taux maximum permettant de fixer l'enveloppe maximale est le suivant :

- Président : 67,50% de l'IMB 1027 soit 2 625,35€ bruts mensuels
- Vice-président : 24,73% de l'IMB 1027 soit 961,85€ bruts mensuels

L'indemnité du Conseiller Communautaire Délégué intégrée dans l'enveloppe maximale disponible ne peut dépasser un taux maximal de 6% de l'IMB 1027 soit 233,36€.

Ainsi, l'enveloppe maximale disponible pour indemniser les élus s'élève à 146 926,20€.

Enveloppe indemnitaire globale :

Valeur de l'indice 1027 : 46 860

	Taux maximal	Valeur de l'indemnité		Nombre maximal d'élus	Calcul enveloppe annuelle (en euros)
		Annuelle (en euros)	Mensuelle (en euros)		
Président	67,50	31 504,20	2 625,35	1	31 504,20
Vice-président	24,73	11 542,20	961,85	10	115 422,00
Total				11	146 926,20

Proposition d'indemnités :

Il est proposé de ne pas utiliser l'intégralité de l'enveloppe globale et de maintenir les pourcentages d'indemnités arrêtés lors de la précédente mandature, ce qui donne les indemnités suivantes. Par ailleurs, il sera intégré l'indemnisation d'un Conseiller Communautaire Délégué au taux maximum autorisé :

	Taux proposé	Valeur indemnité		Nombre proposé	Calcul enveloppe annuelle (en euros)
		Annuelle (en euros)	Mensuelle (en euros)		
Président	52,65	24 573,10	2 047,75	1	24 573,10
Vice-président	19,29	9 003,13	750,26	10	90 031,36
Conseiller Communautaire Délégué	6	2 800,32	233,36	1	2 800,32
Total				12	117 404,78

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la Loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi RICHARD » ;

Vu la Loi 2015-366 du 31 mars 2015 (article 3VI) ;

Vu la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 (article 2) ;

Vu le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatifs aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT ;

Vu le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 (majoration de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique) pour les communautés de communes ;

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu les articles L.5211-12 / R.5214-1 du CGCT ;

Considérant le PV d'installation du Conseil Communautaire et les délibérations d'élection du Président, des Vice-présidents et du Conseiller Communautaire Délégué de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la proposition du Président d'appliquer un dispositif au taux de 52,65% pour le Président, de 19,29% pour les Vice-présidents et de 6% pour le Conseiller Communautaire Délégué ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de fixer à compter du 05 juin 2020, le taux et montants des indemnités du Président, des Vice-présidents et du Conseiller Communautaire Délégué selon le tableau ci-dessous :

NB : Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

	Taux Maximal Décret n°2016-670 du 25 mai 2016	Taux voté par Fumel Vallée du Lot
Président	67,50% de l'indice 1027	52,65% de l'indice 1027
1 ^{er} Vice-président	24,73% de l'indice 1027	19,29% de l'indice 1027
2 ^{ème} Vice-président	24,73% de l'indice 1027	19,29% de l'indice 1027
3 ^{ème} Vice-président	24,73% de l'indice 1027	19,29% de l'indice 1027
4 ^{ème} Vice-président	24,73% de l'indice 1027	19,29% de l'indice 1027
5 ^{ème} Vice-président	24,73% de l'indice 1027	19,29% de l'indice 1027
6 ^{ème} Vice-président	24,73% de l'indice 1027	19,29% de l'indice 1027
7 ^{ème} Vice-président	24,73% de l'indice 1027	19,29% de l'indice 1027
8 ^{ème} Vice-président	24,73% de l'indice 1027	19,29% de l'indice 1027
9 ^{ème} Vice-président	24,73% de l'indice 1027	19,29% de l'indice 1027
10 ^{ème} Vice-président	24,73% de l'indice 1027	19,29% de l'indice 1027
Conseiller Communautaire Délégué	6% de l'indice 1027	6% de l'indice 1027

2°) – Décide que les indemnités de fonction seront payées mensuellement ;

3°) – Indique que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget primitif pour 2020 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020B-27-AG : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite aux élections du 15 mars 2020, il y a lieu de redéfinir la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Celle-ci est créée, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres et se réunit obligatoirement lors de tout transfert de charges.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Il rappelle que la loi fixe les principes essentiels suivants :

- la commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;
- chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant ;
- enfin, le Conseil Communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT (répartition des sièges, nombre de titulaires et suppléants éventuels...).

Les modalités de désignation des membres de la CLECT sont libres, par élection ou par nomination.

Il propose donc que cette commission soit formée d'un représentant titulaire désigné par Fumel Vallée du Lot et d'un représentant suppléant par commune désigné par chaque conseil municipal.

Vu la délibération n°2017A-32A-AG en date du 12 janvier 2017, relative à l'approbation du Règlement Intérieur de la CLECT de Fumel Vallée du Lot ;

Il propose de nommer pour la Commune de Penne d'Agenais Monsieur SCHMITZ Jean-Marc et pour les 26 autres communes membres les Maires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Désigne comme suit les délégués communautaires appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Commune	Nom	Prénom
Anthé	ALLEMAND	Pierre
Auradou	BOUCHER REZE	Séverine
Blanquefort-sur-Briolance	GARGOWITSCH	Sophie
Bourlens	QUEYREL	Jean-Marie
Cazideroque	ARONDEL	Jean-Pierre
Condezaygues	GRASSET	Éric
Courbiac	LE CORRE	José
Cuzorn	CAMINADE	Didier

Dausse	GUERIN	Gilbert
Frespech	GIRAUD	Béatrice
Fumel	COSTES	Jean-Louis
Lacapelle-Biron	LAFON	Nadine
Masquières	BOUQUET	Thierry
Massels	PICCOLI	Jacques
Massoulès	AMBROISE	Philippe
Monsempron-Libos	BROUILLET	Jean-Jacques
Montayral	SÉGALA	Jean-François
Penne d'Agenais	SCHMITZ	Jean-Marc
Saint-Front-sur-Lémance	COSTES	Marie
Saint-Georges	BELLEAU	Marie-Hélène
Saint-Sylvestre-sur-Lot	BIHOUEE	Yann
Saint-Vite	BORIE	Daniel
Sauveterre-la-Lémance	CALMEL	Jean-Pierre
Thézac	MUCHA	Jean-Luc
Tournon d'Agenais	BALSAC	Didier
Trémons	POUCHOU	Marie-Thérèse
Trentels	PAILLAS	Lionel

2°) – Demande aux conseils municipaux des communes membres de désigner leurs représentants suppléants au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées, à raison d’un par commune ;

3°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

N°2020B-28-AG : CREATION D’UNE COMMISSION D’APPEL D’OFFRES, CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES ET MODALITES D’ORGANISATION DE L’ELECTION DES MEMBRES

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent conclure un marché public, dont la valeur est égale ou supérieures aux seuils européens, de créer une Commission d’Appel d’Offres, dont la composition est identique à une commission de Délégation de Service Public.

Conformément à la nouvelle réglementation des marchés publics en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016 ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la composition de la Commission d’Appel d’Offres (CAO) est fixée par l’article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI, indépendamment de la présence ou nom d'une commune de 3 500 habitants et plus. Elle comprend ainsi un président, qui est le Président de l'EPCI ou son représentant et cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à la réponse ministérielle à la question n°54877 publiée au JO le 18 octobre 2016, il est admis que l'Assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, le tout au cours de la même séance.

Le dépôt des listes sera ainsi organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'Assemblée délibérante vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil Communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative contraire ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps : l'Assemblée délibérante fixant les modalités de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission, il est proposé :

- D'approuver le principe de création d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,
- De fixer les conditions de dépôt des listes,
- D'arrêter les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de créer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;

2°) - Fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

- **Les listes pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,**
- **Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,**
- **Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,**
- **Le dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;**

3°) – Arrête les modalités d'élection des membres de la CAO suivantes :

- **L'élection des membres titulaires et suppléants à la CAO fera l'objet d'une délibération ultérieure adoptée au cours de la présente séance,**

- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

4°) – Décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

5°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020B-29-AG : ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à un marché public soumis à la Commission d'Appel d'Offres entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% doit être soumis pour avis à cette même commission.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Président ou de son représentant, Président de droit,
- De cinq membres titulaires de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants en nombre égal à celui des titulaires devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-1 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération précédente relative à la création, aux conditions de dépôt des listes et aux modalités d'organisation de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Monsieur le Président propose la liste suivante :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants</u>
BROUILLET Jean-Jacques	ALLEMAND Pierre
CALMEL Jean-Pierre	MUCHA Jean-Luc
SEGALA Jean-François	LAFON Nadine
GRASSET Éric	VIDAL Aline
TALET Marie-Louise	BOUQUET Thierry

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Approuve la composition de la **Commission d'Appel d'Offres** comme suit :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants</u>
BROUILLET Jean-Jacques	ALLEMAND Pierre
CALMEL Jean-Pierre	MUCHA Jean-Luc
SEGALA Jean-François	LAFON Nadine
GRASSET Éric	VIDAL Aline
TALET Marie-Louise	BOUQUET Thierry

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020B-30-AG : CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES ET MODALITES D'ORGANISATION DE L'ELECTION DES MEMBRES

La Délégation de Service Public (DSP) s'insère désormais dans la catégorie des concessions au sens du droit de l'Union Européenne. Si le service public ne constitue plus la condition indispensable à la mise en œuvre d'une concession, il peut néanmoins être géré dans le cadre d'une concession. La concession est alors une Délégation de Service Public et elle est soumise par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT pour tenir compte du caractère spécifique de son objet (gestion d'un service public).

Conformément à la nouvelle réglementation des marchés publics en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016 ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est fixée par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Commission de Délégation de Service Public doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI, indépendamment de la présence ou non d'une commune de 3 500 habitants et plus. Elle comprend ainsi un président, qui est le Président de l'EPCI ou son représentant et cinq membres titulaires et 5 membres suppléant de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à la réponse ministérielle à la question n°54877 publiée au JO le 18 octobre 2016, il est admis que l'Assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, le tout au cours de la même séance.

Le dépôt des listes sera ainsi organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'Assemblée délibérante vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil Communautaire peut toutefois

décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative contraire ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps : l'Assemblée délibérante fixant les modalités de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission, il est proposé :

- D'approuver le principe de création d'une Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent,
- De fixer les conditions de dépôt des listes,
- D'arrêter les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de créer une Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent ;

2°) - Fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

- **Les listes pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,**
- **Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,**
- **Le dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public ;**

3°) – Arrête les modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public suivantes :

- **L'élection des membres titulaires et suppléants à la Commission de Délégation de Service Public fera l'objet d'une délibération ultérieure adoptée au cours de la présente séance,**
- **En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,**
- **En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;**

4°) – Décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public ;

5°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020B-31-AG : ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est chargée de procéder à l'analyse des dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et donne un avis. Elle n'a pas vocation à attribuer la DSP. L'autorité habilitée à signer la convention saisit l'Assemblée délibérante du choix qu'elle a effectuée. En cas d'approbation, l'assemblée délibérante autorise la signature du contrat.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à un marché public soumis à la Commission de Délégation de Service Public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% doit être soumis pour avis à cette même commission.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public est composée de membres à voix délibérative :

- Du Président ou de son représentant, Président de droit,
- De cinq membres titulaires de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Les membres de la commission de DSP (Président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative (article L 1411-5 du CGCT). Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la commission.

Peuvent participer à la CDSP également avec voix consultative sur invitation du Président de la commission DSP (article L 1411-5 du CGCT)

- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent participer à la commission, par désignation du Président de la commission de DSP avec voix consultative (article L 1411-5 DU CGCT)

- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants en nombre égal à celui des titulaires devant composer la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération précédente relative à la création, les conditions de dépôt des listes et les modalités d'organisation de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Monsieur le Président propose la liste suivante :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants</u>
BIHOUEE Yann	GIRAUD Béatrice
ARONDEL Jean-Pierre	BREL Chantal
LAFOZ Michèle	SCHMITZ Jean-Marc
GARGOWITSCH Sophie	BORIE Daniel
ALBASI Maxime	VIDAL Aline

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Approuve la composition de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants</u>
BIHOUEE Yann	GIRAUD Béatrice
ARONDEL Jean-Pierre	BREL Chantal
LAFOZ Michèle	SCHMITZ Jean-Marc
GARGOWITSCH Sophie	BORIE Daniel
ALBASI Maxime	VIDAL Aline

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020B-32-AG : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE FUMEL VALLEE DU LOT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE FUMEL ET DE L'HOPITAL DE PENNE D'AGENAI

Monsieur le Président expose que des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont désignés règlementairement dans les conseils de surveillance des établissements publics de santé (Loi HPST, Code de la Santé Publique).

Pour le territoire de Fumel Vallée du Lot, les représentants d'EPCI siègent au conseil de surveillance des établissements ci-dessous :

- Centre Hospitalier de Fumel : 1 seul représentant car 9 sièges,
- Centre Hospitalier de Penne d'Agenais : 1 seul représentant car 9 sièges.

En conséquence, Monsieur le Président propose de procéder à de nouvelles désignations de ses représentants pour les conseils de surveillance des centres hospitaliers de Fumel et de Penne d'Agenais.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Désigne comme représentants de Fumel Vallée du Lot aux conseils de surveillance :

- Pour l'Hôpital de Fumel : Monsieur Didier CAMINADE
- Pour l'Hôpital de Penne d'Agenais : Monsieur Gilbert GUERIN

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020B-33-AG : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE FUMEL VALLEE DU LOT AU SYNDICAT VALORIZON

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués devant représenter Fumel Vallée du Lot au Syndicat VALORIZON.

Les statuts du syndicat précisent, dans leur article 7-1, que le nombre de délégués pour chaque membre est directement fonction de la population, à raison d'un délégué, plus un délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants. La population de Fumel Vallée du Lot représentant 24 938 habitants, il convient de désigner 3 délégués.

Monsieur le Président propose comme représentant de la collectivité au Syndicat VALORIZON :

- Monsieur Didier CAMINADE
- Monsieur Jean-François SEGALA
- Monsieur Jacques PICCOLI

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Désigne les délégués suivants, devant représenter Fumel Vallée du Lot au Syndicat VALORIZON :

- Monsieur Didier CAMINADE
- Monsieur Jean-François SEGALA
- Monsieur Jacques PICCOLI

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020B-34-AG : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE FUMEL VALLEE DU LOT AU SYNDICAT MIXTE LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de désigner les délégués de Fumel Vallée du Lot au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de Lot-et-Garonne.

Conformément aux articles L.5711-1 alinéa 2 et L.5211-7 du CGCT et aux statuts dudit syndicat précisant que chaque EPCI doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, il propose de passer à la désignation.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de désigner, conformément aux statuts du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique, les membres suivants pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein du Comité Syndical :

- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques BROUILLET
- Suppléant : Monsieur Daniel BORIE

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020B-35-AG : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE

Monsieur le Président indique que l'article 1 98 de la Loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposé à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, prévoit la création d'une Commission Consultative entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission est chargée :

- de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- de faciliter l'échange de données énergétiques.

Son action doit également permettre de mieux réguler les capacités d'action de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et de gestion des réseaux de distribution, de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique.

La commission doit comprendre un nombre égal de délégués du syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Monsieur le Président précise que par délibération n°2015-AG-043 en date du 28 septembre 2015, le Comité Syndical du SDEE47 a ainsi créé la Commission Consultative visée à l'article L. 2224-37 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en a désigné les 17 membres représentant le syndicat comme suit :

- Jean GALLARDO (Président du SDEE 47)
- Michel PONTTHOREAU (1er vice-président - Maire de Fargues sur Ourbise) –
- Jean-Marc CAUSSE (2ème vice-président - Maire de Aubiac)
- Geneviève LE LANNIC (3ème vice-président — Maire de Monteton)
- Jérôme BETEILLE (4ème vice-président — Le Temple sur Lot)
- Alain MERLY (5ème vice-président - Maire de Prayssas)
- Claude PREVOT (6ème vice-président — Saint Pierre de Clairac)
- Daniel BORIE (7ème vice-président - Maire de Saint-Vite)
- Jean PINASSEAU (8ème vice-président - Agen)
- Daniel LUNARDI (9ème vice-président - Boé)
- Guy CLUA (10ème vice-président - Maire de Saint-Laurent)

- Michel HOSPITAL (Marmande) - Jean-Pierre BARJOU (Lauzun)
- Jean MALBEC (Maire de Clermont-Dessous)
- Jean-Jacques CAMINADE (Villereal)
- Frédéric GROSSENBACHER (Allez-et-Cazeneuve)
- Maurice BERNET (Anzex).

Le nombre de délégués appelés à siéger au sein de la Commission Consultative a été et sera corrélé au nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale répertoriés sur le Lot-et-Garonne.

Il convient donc que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, en tout ou partie inclus dans le périmètre du SDEE 47, désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter au sein de cette commission (hors les élus désignés ci-dessus).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Désigne pour représenter Fumel Vallée du Lot à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie par le biais du SDEE 47 :

- Titulaire : Monsieur Éric GRASSET
- Suppléant : Monsieur Jean-Pierre ARONDEL

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020B-36-AG : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE FUMEL VALLEE DU LOT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que pour chaque demande d'autorisation d'aménagement commercial, un arrêté préfectoral fixe la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Il n'est pas autorisé qu'un élu puisse siéger à différents titres lorsqu'il exerce plusieurs mandats.

Il y a lieu de désigner un représentant de Fumel Vallée du Lot lorsque la CDAC concernera une demande émanant d'un pétitionnaire de la Commune de Cuzorn compte tenu du fait que Monsieur le Président est à la fois Maire de Cuzorn et Président de Fumel Vallée du Lot.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Désigne pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial lorsque Monsieur le Président ne peut pas y siéger :

- Madame Marie-Louise TALET

2°) – Désigne en tant que suppléant, pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial lorsque Monsieur le Président et Madame Marie-Louise TALET ne peuvent pas y siéger :

- Monsieur Jean-Jacques BROUILLET

2°) - Constate que la présente **délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2020B-37-AG : ELECTION DU REPRESENTANT AU COLLEGE DAMIRA ASPERTI DE PENNE D'AGENAIS

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot d'élire parmi ses membres un délégué titulaire pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Damira Asperti de Penne d'Agenais.

Après appel à candidature :

- Monsieur Bruno BILLOUX
- Et Madame Céline VIGNEAU se déclarent candidats.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Constate le résultat du vote suivant :

- Monsieur Bruno BILLOUX : 7 voix,
- Madame Céline VIGNEAU : 30 voix,
- Abstention : 3

Madame Céline VIGNEAU ayant obtenu la majorité est élue déléguée au Conseil d'Administration du Collège Damira Asperti de Penne d'Agenais pour Fumel Vallée du Lot.

N°2020B-38-AG : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE FUMEL VALLE DU LOT A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE – PLATEFORME BOIS – ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants au sein de la SEM FUMEL ENERGIE DURABLE conformément aux statuts.

Il demande de procéder à la désignation de 5 membres à l'Assemblée Générale et de 3 membres au Conseil d'Administration. En outre, il convient d'autoriser 1 membre à prendre la présidence de la structure.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Désigne comme représentants de Fumel Vallée du Lot à l'Assemblée Générale des actionnaires :

- Monsieur Didier CAMINADE
- Monsieur Jacques PICCOLI
- Madame Marie COSTES
- Monsieur Jean-Pierre CALMEL
- Madame Sophie GARGOWITSCH

2°) – Désigne comme représentants de Fumel Vallée du Lot au Conseil d'Administration de la SEM :

- Madame Marie COSTES
- Monsieur Jean-Pierre CALMEL
- Monsieur Jacques PICCOLI

3°) - Autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou l'association des fonctions de président et de directeur général de la société ;

4°) - Autorise Madame Marie COSTES à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne Fumel Vallée du Lot à cette fonction ;

5°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020B-39-AG : INSTAURATION DU PRODUIT GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)

Monsieur le Président rappelle que selon les dispositions de la Loi NOTRe du 07 août 2015, les communautés de communes sont compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle que par délibération n°2019C-68-AG en date du 27 juin 2019, l'Assemblée a décidé de transférer la compétence GEMAPI au SMAVLOT qui doit déterminer un programme de travaux à financer.

Monsieur le Président précise que par délibération n°2019D-87-AG en date du 26 septembre 2019, l'Assemblée a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI afin de financer cette compétence et les travaux d'entretien qui en découlent, comme validé dans le rapport de CLECT du 24 janvier 2019.

La collectivité doit évaluer le coût de fonctionnement du service et voter un PRODUIT (dans la limite de 40€ par habitant). Ce produit doit être renouvelé chaque année par une délibération. Ce produit est ensuite converti par les services fiscaux en une taxe additionnelle répartie sur tous les impôts directs locaux en fonction du poids de chaque taxe. Pour 2020, ce produit est estimé à 86 555,20€.

Monsieur le Président précise que compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, la Loi du 23 mars 2020 précise que les taux et tarifs des impôts locaux doivent être votés avant le 3 juillet 2020.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Fixe le produit GEMAPI à 86 555,20€ au titre de l'année 2020 ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération ;

3°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020B-40-RH : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE FUMEL VALLEE DU LOT AUX INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL (COMITE TECHNIQUE ET COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL)

Monsieur le Président indique à l'Assemblée délibérante, qu'en vertu de la réglementation et de ses effectifs (+ 50 agents), la collectivité a pour obligation d'instaurer des instances de représentation du personnel, à savoir :

- Le Comité Technique (CT),
- Le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

Il précise par ailleurs, que la loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 prévoit qu'à l'occasion du renouvellement de la représentation du personnel, ces deux instances seront fusionnées en un Comité Social Territorial.

Il informe l'Assemblée délibérante que la collectivité peut faire le choix de maintenir le paritarisme. Si tel est le cas, il conviendra de désigner parallèlement aux représentants du personnel, les représentants titulaires et suppléants de la collectivité. Monsieur le Président propose d'adopter la répartition suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président	3 ^{ème} Vice-président
1 ^{er} Vice-président	4 ^{ème} Vice-président
2 ^{ème} Vice-président	5 ^{ème} Vice-président

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 85-603 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

- 1°) – Décide de créer au sein de Fumel Vallée du Lot, les instances représentatives du personnel :
- Le Comité Technique
 - Le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail
- 2°) – Décide de maintenir le paritarisme au sein des instances de dialogue social ;
- 3°) – Désigne comme représentant de la collectivité au Comité Technique et au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président	3 ^{ème} Vice-président
1 ^{er} Vice-président	4 ^{ème} Vice-président
2 ^{ème} Vice-président	5 ^{ème} Vice-président

- 4°) – Dit que les représentants de la collectivité ainsi désignés poursuivront leur mandat au sein du Comité Social Territorial qui sera instauré à l'occasion du renouvellement de la représentation du personnel ;
- 5°) - **Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2020B-41-RH : AUTORISATION DU PRESIDENT DE PROCEDER AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE REMPLACEMENT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents non titulaires sur emploi permanent momentanément indisponibles pour les motifs suivants :

- Exercice de fonction à temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité, paternité ou adoption ;
- Congé parental ou congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale.

Il indique que les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il précise que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer pour faciliter la prise de poste du remplaçant.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à occuper.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible ;

2°) – Précise que les crédits suffisants à la rémunération et aux charges sociales seront prévus pour chaque exercice budgétaire ;

3°) - **Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2020B-42-RH : AUTORISATION DU PRESIDENT DE PROCEDER AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante qu'en prévision des périodes de vacances scolaires ou de fonctionnement spécifiques de certains services (voirie/ ordures ménagères, structures aquatiques, ...), il est nécessaire de renforcer en personnel, les services de la collectivité.

Il précise qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins des services en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à occuper.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en ses articles 3-1°, 3-2 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail pour les besoins saisonniers ou temporaires d'activité ;

2°) – Précise que les crédits suffisants à la rémunération et aux charges sociales seront prévus pour chaque exercice budgétaire ;

3°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
